

**CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL
REUNION DU 23 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Prahecq, sous la présidence de Madame LUSSIEZ Sonia, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 17 juin 2026.

Présents : Mmes et MM. AUBINEAU Joël, ARNEAU Jean-Michel, CLAVEAU Marie, COUSSON Lauren, DELOUVEE Julien, DUCROS Aurélie, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, GUERINEAU Corinne, LUSSIEZ Sonia, MASSERON Laurent, NAUDIN Delphine, PRIOU Wendy, REDIEN Jérémy.

Excusés : Mmes et MM. BERTRAND Cécilia, GABILLY Lénaïc, MAGNERON Sébastien, MILLET Sébastien, MOREAU Morwena.

Absents : /

Secrétaire de séance : M. REDIEN Jérémy.

ORDRE DU JOUR

➤ **Instances**

20260602-01	Délégations au Maire – Modification de la délibération n°D20260301-06.
20260602-02	Désignation d'un référent déontologue pour les élus.

➤ **Voirie - Bâtiments**

20260602-03	Marché d'achat de prestations topographiques et géotechniques – Géoréférencement des réseaux.
20260602-04	Marché d'achat de prestation de contrôles et vérifications périodiques réglementaires.
20260602-05	Marché de travaux de réalisation de point à temps (PATA).

➤ **Ressources Humaines**

20260602-06	Créations de postes - Accroissement permanent d'activité – Service des Ecoles.
20260602-07	Adhésion au service Mobilité et Evolution Professionnelle du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

➤ **Finances**

20260602-08	Affectation des résultats – Budget principal.
20260602-09	Affectation des résultats – Régie photovoltaïque.
20260602-10	Tarifs des garderies et restaurant scolaire – Année 2026-2027.
20260602-11	Eclairages LED du parking des salles de sports – Plan de financement et validation de l'offre.
20260602-12	Eclairages LED du terrain d'entraînement du complexe sportif – Plan de financement et validation de l'offre.
20260602-13	Convention AMO 2027 – Fourniture de denrées alimentaires.
20260602-14	Baux ruraux sur parcelles communales.

➤ **Questions diverses – Informations**

Information	Décision de virement de crédit n°1/2026.
-------------	--

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

Compte tenu de la présence de public, Madame le Maire rappelle les règles de tenue du Conseil municipal et demande au public de garder le silence et de ne pas formuler de commentaire durant la séance.

- **VERIFICATION DU QUORUM A L'OUVERTURE DE LA SEANCE**

- Quorum : 10 membres
- Présents : 14 membres

Madame le Maire note que les conditions de quorum posées par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont respectées et conclut en ce sens, que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

- **PROCURATIONS**

Madame le Maire donne lecture des procurations dont elle a été destinataire conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 11 du Règlement du Conseil Municipal :

Madame Cécilia BERTRAND donne pouvoir à Madame Marina GELIN pour voter en ses lieu et place.

Monsieur Lénaïc GABILLY donne pouvoir à Madame Delphine NAUDIN pour voter en ses lieu et place.

Monsieur Sébastien MAGNERON donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel ARNEAU pour voter en ses lieu et place.

Monsieur Sébastien MILLET donne pouvoir à Madame Sonia LUSSIEZ pour voter en ses lieu et place.

Madame Morwena MOREAU donne pouvoir à Madame Aurélie DUCROS pour voter en ses lieu et place.

- **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du Règlement du Conseil Municipal, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Jérémie REDIEN, secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil, les procès-verbaux des séances du 26 mai et du 5 juin 2026.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

- **DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire, conformément à la délibération n°D202004-09 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020, présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil prend acte de ces informations.



Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal l'état d'avancement de l'ensemble des projets et travaux effectués sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

D20260602-01 DELEGATIONS AU MAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°20260301-06.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2122-22 ;

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 21 mars 2026, le Conseil municipal a décidé de déléguer une partie de ses compétences à Madame le Maire.

Parmi elles, a été décidé la possibilité de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution.

Après échanges avec les services de la Préfecture, afin d'assurer la sécurité juridique de l'acte, il convient de revoir la rédaction de cette délégation comme suit : « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ».

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°D20260301-06 en date du 21 mars 2026 ;
- De modifier la délégation telle que définit ci-avant.

D20260602-02 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS.

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1111-13 et L. 1111-14, R. 1111-1-A et suivants ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Madame le Maire indique que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes ».

La récente loi n° 2025-1249 relative au statut de l' élu local du 22 décembre 2025 crée une section 4 propre au statut de l' élu local au sein du CGCT et définit les modalités de saisine du référent déontologue en son article L 1111-14.

Dans l'attente d'un décret qui viendra préciser les modalités d'application des dispositions législatives mentionnées à l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales permettant à tout élu local de consulter un référent déontologue, la présente délibération retient les modalités et critères de désignation de ce référent, fixés par le décret 6 décembre 2022 susvisé.

Il est mis en place un référent déontologue élus locaux pour les élus municipaux de la Commune de Prahecq. Ce référent est désigné par l'organe délibérant.

Il est proposé que cette fonction de référent déontologue soit confiée à Madame Stéphanie PAVAGEAU.



Madame Stéphanie PAVAGEAU est Maître de conférences en Droit public à l'Université de Poitiers. Spécialiste du droit public, elle est rattachée à l'Institut de droit public et intervient principalement en droit administratif. Ses travaux de recherche portent notamment sur le droit de propriété et ses évolutions en droit public, thématique à laquelle elle a consacré sa thèse et plusieurs publications scientifiques.

Elle occupe également des responsabilités pédagogiques en étant notamment co-directrice du parcours « Droit de l'action publique » au sein du master de droit public.

Elle présente ainsi toutes les compétences requises pour exercer les fonctions de référent déontologue. Elle a par ailleurs donné son accord de principe pour intervenir au profit des élus de la Commune de Prahecq, en qualité.

Le référent élu local apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques mentionnés à l'article L 1111-13 du CGCT à savoir :

1 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Obligations du référent déontologue :

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Indépendance et impartialité du référent déontologue :

La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, il ne peut recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination, en l'occurrence la CAN ou de son représentant. Il est en outre précisé que cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élu communautaire qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.



Indemnisation :

Le référent déontologue sera indemnisé, après vérification du service fait par la Commune de Prahecq, dans les conditions de l'arrêté et décret en vigueur (soit actuellement au montant de 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif).

Modalités d'exercice :

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera d'une adresse mail spécifique à laquelle lui seul aura accès.

La saisine du référent déontologue s'effectue par mail à l'adresse suivante : stephanie.pavageau@univ-poitiers.fr

Les réponses devront être apportées par le référent déontologue à l' élu auteur de la saisine, dans un délai moyen de 15 jours calendaires à réception de la demande ou tout autre délai jugé raisonnable par le référent déontologue. Elles prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé, auteur de la saisine. Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l' élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer les textes permettant d'étayer la réponse et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l' élu auteur de la saisine.

Durée de la désignation :

Le référent déontologue est désigné pour la durée du mandat.

Avant le terme précité, le référent déontologue pourra demander à ce qu'il soit mis fin à sa mission. En pareil cas, l'assemblée délibérante devra pourvoir à son remplacement dans les mêmes conditions pour la durée restant à courir.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De désigner Madame Stéphanie PAVAGEAU en tant que référente déontologue des élus municipaux, conformément aux critères définis ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

D20260602-03

**MARCHÉ D'ACHAT DE PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES ET GÉOTECHNIQUES
– GÉORÉFÉRENCEMENT DES RÉSEAUX.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, à son article L 5211-4-4,

Depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés. Cette démarche a permis d'identifier de nouvelles opportunités de groupements au bénéfice des communes de l'agglomération.

Pour préparer leurs opérations de travaux, la Communauté d'Agglomération du Niortais et certaines communes membres de l'Agglomération, utilisent des prestations de topographie de géoréférencement et d'études des sols dites prestations géotechniques.

Suite à une remontée des besoins des communes, afin de massifier leurs volumes et de bénéficier de tarifs avantageux, la CAN et plusieurs communes membres de l'Agglomération ont souhaité constituer un groupement de commandes.

Il est proposé de créer un groupement de commandes entre la Ville de Niort, l'Agglomération du Niortais et plusieurs communes membres de l'agglomération. La convention



désigne la ville de Niort coordonnateur et lui confère pour mission la conduite de la procédure d'attribution des marchés, la signature et la notification des contrats.

Chaque membre, pour sa part, passera les commandes de prestation pour ses propres besoins et devra s'assurer de la bonne exécution desdites commandes.

Les marchés en cours venant à échéance, il est proposé de mettre en place de nouveaux accords-cadres d'une durée de 4 ans. Ils seront allotés comme suit :

- Lot 1 : Prestations topographiques terrestres ;
- Lot 2 : Prestations géotechniques ;
- Lot 3 : Géoréférencement.

Les montants maximums par lot sont précisés pour chaque entité dans l'annexe 1 de la convention de groupement.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Prahecq au groupement de commandes de prestations topographiques, géotechniques et de géoréférencement et la convention constitutive de ce groupement ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention ;
- D'autoriser le coordonnateur à signer le marché.

D20260602-04 MARCHÉ D'ACHAT DE PRESTATIONS DE CONTROLES ET VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES.

Vu le Code général des collectivités territoriales, à son article L 5211-4-4,

Dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés. Cette démarche a permis d'identifier de nouvelles opportunités de groupements au bénéfice des communes de l'agglomération.

Afin de massifier leurs volumes et de bénéficier de tarifs avantageux pour la réalisation de prestations de contrôles et vérifications périodiques pour les installations techniques de bâtiments, la CAN, la ville de Niort et son CCAS et plusieurs communes membres de la CAN ont souhaité constituer un groupement de commandes.

Pour ce nouveau groupement de commandes, une vingtaine de communes de l'agglomération ont manifesté leur intérêt d'y participer.

Le marché à disposition de la ville de Niort et son CCAS arrive à échéance le 31 décembre 2026. Il est proposé de mettre en place de nouveaux accords-cadres mono-attributaires à bon de commande d'une durée de 4 ans. Ils seront allotés comme suit :

- Lot 1 : ascenseurs, monte-charge, moyens de levage, porte et portails automatiques ;
- Lot 2 : installations électriques, éclairage de sécurité, moyens de secours, désenfumages, installations gaz et hydrocarbure liquéfiés, appareils de cuisson ou de remise en température, appareils à pression d'air.



Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La ville de Niort est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification.

Chaque membre, pour sa part, passera les commandes de prestation pour ses propres besoins et devra s'assurer de la bonne exécution desdites commandes.

Les montants maximum par lot sont précisés pour chaque entité dans l'annexe 1 de la convention de groupement.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Prahecq au groupement de commandes d'achat d'une prestation de contrôles et vérifications périodiques réglementaires et la convention constitutive de ce groupement ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention ;
- D'autoriser le coordonnateur à signer le marché.

D20260602-05 MARCHE DE TRAVAUX DE REALISATION DE POINT A TEMPS (PATA).

Madame le Maire rappelle que la Commune réalise chaque année une action d'entretien des voies publiques par application de point à temps (PATA).
Plusieurs prestataires ont été sollicités par une prestation identique.

La société COLAS a transmis la meilleure offre avec 1 030 € H.T./tonne pour 20 tonnes soit 20 600 € H.T.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De retenir l'offre de la société COLAS à hauteur de 20 600 € H.T. pour la réalisation de l'action de PATA pour l'exercice 2026 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- D'inscrire les crédits nécessaires aux chapitre et article afférent.

D20260602-06 CREATION DE POSTES – ACCROISSEMENT PERMANENT D'ACTIVITE – SERVICE DES ECOLES.

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau des effectifs ;*

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.



Pour l'année scolaire 2025-2026, la Commune de Prahecq a décidé la création de deux postes d'ATSEM. Ces postes, emplois non permanents (accroissement temporaire d'activité), arrivent en fin de validité.

Compte tenu des besoins du service, il convient de prévoir leur renouvellement par la création de nouveaux postes d'adjoint d'animation territorial, à compter du 1^{er} septembre 2026, et ce façon permanente.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un poste d'adjoint d'animation territorial, de catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2026, emploi permanent (accroissement d'activité), à temps non complet à hauteur de 10 heures 25 minutes par semaine scolaire soit 8,02 heures annualisées, étant ici précisé que les conditions de qualification seraient définies réglementairement et correspondant au grade statutaire retenu ;
- De créer un poste d'adjoint d'animation territorial, à compter du 1^{er} septembre 2026 et, emploi permanent (accroissement d'activité), à temps non complet à hauteur de 6 heures par semaine scolaire soit 4,59 heures annualisées, étant ici précisé que les conditions de qualification seraient définies réglementairement et correspondant au grade statutaire retenu ;
- De permettre l'occupation des postes par des fonctionnaires du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux. À défaut de candidat fonctionnaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique ;
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**D20260602-07 ADHESION AU SERVICE MOBILITE ET EVOLUTION PROFESSIONNELLE DU
CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.115-4, L.421-1 et suivants, L.422-1 et suivants, L.452-25 et suivants ;

Vu l'article 1er de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°D202305-04 en date du 22 mai 2023 portant adhésion de la Commune de Prahecq au service Mobilité et Evolution Professionnelle du CDG 79 ;

Madame le Maire rappelle que la Commune de Prahecq a adhéré en 2023, pour une durée de deux ans, au service Mobilité et Evolution Professionnelle (MEP) afin de permettre aux agents des collectivités adhérentes de bénéficier d'informations et d'accompagnement dans la gestion et l'évolution de leur carrière et projet professionnels.

Compte tenu de l'échéance de la convention, il convient de prévoir son renouvellement.



Les prestations du service vont de la simple information à la réalisation de bilans professionnels, en passant des rendez-vous de conseils et des formations.

La confidentialité est assurée pour l'agent. En cas de formations ou de réalisation de bilans professionnels, la collectivité est associée à la démarche.

Le coût pour l'adhésion au service est de 150 euros pour deux ans.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres ;
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

D20260602-08

AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET PRINCIPAL.

Par délibération en date du 23 février 2026, le Conseil a décidé la reprise anticipée des résultats du budget principal de la Commune, dans l'attente de la réception des documents définitifs provenant de la DDFIP. Ces éléments étant désormais connus, il convient de prévoir l'affectation définitive des résultats.

TABLEAU DE CALCUL DES RESULTATS 2025				
SECTION	RESULTATS A LA CLOTURE 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE
INVESTISSEMENT	-75 283,24 €	/	340 457,13 €	265 173,89 €
FONCTIONNEMENT	1 056 228,02 €	656 228,02 €	413 282,76 €	813 282,76 €
TOTAL	980 944,78 €	656 228,02 €	753 739,89 €	1 078 456,65 €

CALCUL DE LA REPRISE DES RESULTATS	
Résultat d'investissement	265 173,89 €
Restes à réaliser en dépenses	61 556,53 €
Restes à réaliser en recettes	28 194,00 €
Calcul du besoin de financement (si négatif)	0,00 €
Résultat de fonctionnement	813 282,76 €
Affectation à l'investissement (financement des dépenses obligatoires – compte 1068)	0,00 €
Affectation supplémentaire à l'investissement (hors dépenses obligatoires compte 1068).	413 282,76 €
Affectation à l'excédent reporté (fonctionnement)	400 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (investissement)	265 173,89 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'affecter au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 413 282,76 € ;



- D'affecter au compte 002 – Excédent reporté de fonctionnement : 400 000 € ;
- D'affecter au compte 001 – Excédent reporté d'investissement : 265 173,89 € ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la présente décision.

D20260602-09

AFFECTATION DES RÉSULTATS – RÉGIE PHOTOVOLTAÏQUE.

Par délibération en date du 23 février 2026, le Conseil a décidé la reprise anticipée des résultats du budget de la Régie photovoltaïque de la Commune, dans l'attente de la réception des documents définitifs provenant de la DDFIP. Ces éléments étant désormais connus, il convient de prévoir l'affectation définitive des résultats.

TABLEAU DE CALCUL DES RESULTATS 2025				
SECTION	RESULTATS A LA CLOTURE 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE
INVESTISSEMENT	50 000,00 €	/	-34 796,50 €	15 203,50 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	50 000,00 €	0,00 €	-34 796,50 €	15 203,50 €

CALCUL DE LA REPRISE DES RESULTATS	
Résultat d'investissement	15 203,50 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Calcul du besoin de financement (si négatif)	0,00 €
Résultat de fonctionnement	0,00 €
Affectation à l'investissement (financement des dépenses obligatoires – compte 1068)	0,00 €
Affectation supplémentaire à l'investissement (hors dépenses obligatoires compte 1068).	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté (fonctionnement)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté (investissement)	15 203,50 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'affecter au compte 001 – Excédent reporté d'investissement : 15 203,50 € ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la présente décision.

D20260602-10

TARIFS DES GARDERIES ET RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE 2026-2027.

Madame le Maire rappelle qu'il a été prévu par délibérations la tarification suivante des accueils en garderie et repas pour l'année scolaire 2025-2026 :

GARDERIE	
Par enfant et par garderie	1,05 €

Par enfant et par pré-accueil	0,35 €
-------------------------------	---------------

RESTAURANT SCOLAIRE	
Repas des élèves (par élève, par repas)	2,20 €
Repas des adultes enseignants, personnel et autres (par adulte, par repas)	4,40 €

Il est à savoir que le coût réel d'un repas, est de **7,75 €**, soit 5,55 € supportés directement par la Commune (72%). Ce coût intègre notamment les denrées alimentaires, les charges de personnel, l'amortissement du matériel, la maintenance des installations et les dépenses d'énergie (électricité et gaz).

Il est proposé au Conseil de définir les tarifs pour l'année scolaire 2026-2027. Compte tenu des augmentations des coûts supportés par la Commune (hausse des cotisations CNRACL, inflation annuelle des prix des denrées, etc.), une augmentation limitée des tarifs est suggérée.

Ainsi, différentes propositions de hausses, à hauteur de 5 centimes ou 10 centimes sont mises au vote.

SERVICE	PROPOSITION	VOTANTS	NOMBRE DE VOTANTS
Pré-accueil	Maintien du tarif	Unanimité	19
Garderie	+0,05 €	Unanimité	19
Repas élèves	+0,05 €	ARNEAU Jean-Michel, BERTRAND Cécilia, COUSSON Lauren, DELOUVEE Julien, GABILLY Lénaïc, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, LUSSIEZ Sonia, MAGNERON Sébastien, MASSERON Laurent, MILLET Sébastien, NAUDIN Delphine, PRIOU Wendy, REDIEN Jérémy	14
	+0,10 €	Joël AUBINEAU, Marie CLAVEAU, Aurélie DUCROS, Corinne GUERINEAU, Morwena MOREAU	5
Repas adultes	+0,10 €	Unanimité	19

Le Conseil municipal décide, pour l'année scolaire 2026-2027, de fixer les tarifs de garderie et restaurant scolaire comme suit :

GARDERIE	
Par enfant et par garderie	1,10 €
Par enfant et par pré-accueil	0,35 €

RESTAURANT SCOLAIRE	
Repas des élèves (par élève, par repas)	2,25 €
Repas des adultes enseignants, personnel et autres (par adulte, par repas)	4,50 €

D20260602-11 ÉCLAIRAGES LED DU PARKING DES SALLES DE SPORTS – PLAN DE FINANCEMENT ET VALIDATION DE L'OFFRE.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Julien DELOUVEE.



la Commune a engagé depuis plusieurs années une démarche d'optimisation énergétique et de modernisation de ses infrastructures, conformément à ses objectifs de réduction des consommations d'énergie.

Dans ce cadre, il est proposé de remplacer les éclairages publics actuels des parkings des salles de sports André Nocquet et polyvalente, ainsi que ceux de la rue des Écoles et des abords de la salle polyvalente rue de l'Aumônerie, par des luminaires LED équipés de systèmes de détection. 21 éclairages seraient ainsi modernisés.

Cette opération, d'un coût estimé à 27 148,65 € H.T., suivant devis reçu de l'entreprise SEOLIS, permettra de réaliser des économies d'énergie significatives (jusqu'à 70 %), d'améliorer le confort et la sécurité des usagers, et de réduire les coûts de maintenance.

Le projet peut bénéficier d'une subvention du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) à hauteur de 80%, plafonnée à 10 000 €, réduisant ainsi le reste à charge de la Commune à 17 148,65 € H.T.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'offre de l'entreprise SEOLIS sise 336 avenue de Paris à Niort (79000) à hauteur de 27 148,65 € H.T. pour le changement des éclairages des parkings des salles de sports, de la rue des Ecoles et de la rue de l'Aumônerie ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter toute subvention afférente auprès du SIEDS ou tout autre organisme financeur ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'opération 273 – Eclairage public.

D20260602-12 ÉCLAIRAGES LED DU TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT DU COMPLEXE SPORTIF – PLAN DE FINANCEMENT ET VALIDATION DE L'OFFRE.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Julien DELOUVEE.

La Commune de Prahecq souhaite moderniser l'éclairage du terrain d'entraînement du complexe sportif afin d'améliorer les conditions d'utilisation pour les pratiquants tout en réalisant des économies d'énergie.

Dans le cadre de cette démarche, une mise en concurrence a été organisée par SEOLIS, aboutissant à la réception de trois offres de fournisseurs :

- REXEL : 33 777,04 € H.T. pour 128 lux et une uniformité d'éclairage de 0,66
- ECLATEC : 36 810,45 € pour 121 lux et une uniformité d'éclairage de 0,56
- COMATELEC : 20 077,46 € pour 104 lux et une uniformité d'éclairage de 0,65

Après analyse des besoins spécifiques du terrain d'entraînement, l'offre de la société COMATELEC, d'un montant de 20 077,46 € H.T., a été retenue pour son adéquation avec les exigences techniques (104 lux et une uniformité d'éclairage de 0,65) et son coût maîtrisé.

Par ailleurs, le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) propose une subvention à hauteur de 80 % du montant des travaux, soit 16 061,96 €, réduisant ainsi le reste à charge pour la Commune à 4 015,50 € H.T..



Cette opération s'inscrit dans à la fois dans une logique de transition énergétique et de sobriété budgétaire.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'offre de l'entreprise SEOLIS sise 336 avenue de Paris à Niort (79000), faisant appel au fournisseur COMATELEC, à hauteur de 20 077,46 € H.T. pour le changement des éclairages du terrain d'entraînement du complexe sportif de Prahecq ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter toute subvention afférente auprès du SIEDS ou tout autre organisme financeur ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'opération 273 – Eclairage public.

D20260602-13 CONVENTION AMO 2027 – FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES.

Le projet de convention d'adhésion « assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) 2027 (1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027) » de la centrale de référencement VALAE dans le cadre des commandes des denrées alimentaires pour le restaurant scolaire, sera présenté.

Pour rappel, ce dispositif mis en place depuis 2018, intègre la réalisation de prestations telles que :

- Regrouper les achats des différents adhérents publics afin de proposer un potentiel d'achats plus conséquent aux candidats et envisager d'obtenir de meilleures conditions financières ;
- Assister les services de l'Adhérent dans la procédure de consultation publique pour les fournitures concernées, conformément au Code de la commande publique ;
- Accompagner les représentants de l'Adhérent dans le respect et la bonne exécution de la consultation et des clauses des cahiers des charges administratifs et techniques et ce pendant toute leur durée d'exécution du marché

Cette adhésion emporterait des frais d'adhésion de 260 € H.T. (250 € en 2026) et la rémunération de l'A.M.O. à hauteur de 5% du volume d'achat H.T. réalisé auprès des titulaires des lots (4% 2026). La collectivité est libre de définir les lots qu'elle souhaite intégrer dans cette consultation.

Pour l'année 2027, il est prévu de solliciter l'AMO sur 9 lots en « circuit traditionnel » pour un minima d'engagement de marché de 9 300 € HT et un maxima de 34 400 € HT, ainsi que 6 lots en « circuit traditionnel Loi EGAlim » pour un minima de 3 000 € HT et un maxima de 14 400 € HT, et 6 lots en « circuit court » pour un minima de 0 € HT et un maxima de 11 400 € HT.

Le total du marché représente ainsi un minima de 12 300 € HT et un maximum de 60 200 € HT (contre en 2026, un minima de 12 300 € HT et un maxima de 60 950 € HT).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'adhésion à maîtrise d'ouvrage pour l'année civile 2027 et tout document afférent à la présente décision.

D20260602-14 BAUX RURAUX SUR PARCELLES COMMUNALES.

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.411-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2018 déterminant les valeurs locatives normales de terres nues et de bâtiments d'exploitation agricole ;



Par délibération en date du 16 mai 2019, la Commune de Prahecq a mis à bail rural des parcelles de son domaine privé au bénéfice d'un exploitant agricole. Ce dernier ayant cessé ses activités, il convient de prévoir la location de ces parcelles à de nouveaux exploitants.

A cet égard, la Commune a échangé avec deux exploitants agricoles reprenant pour partie les parcelles concernées :

- Parcelle cadastrée section AD n°81p pour 19 989 m² ;
- Parcelle cadastrée section ZO n°15 pour 5 850 m² ;
- Parcelle cadastrée section AD n°81p (deuxième exploitant) pour 10 486 m².

Les baux ruraux sont prévus pour une durée de 9 ans, renouvelables par tacite reconduction pour une nouvelle durée de 9 ans, conformément à l'article L.411-50 du Code rural et de la pêche maritime.

Le prix du fermage pour l'année 2025 était de 384,74 €, correspondant à la valeur locative calculée selon l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2018 déterminant les valeurs locatives normales de terres nues et de bâtiments d'exploitation agricole. Cette valeur sera ainsi ajustée selon l'indice national des fermages en vigueur à la date de signature.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter la conclusion des deux baux ruraux et d'occupation précaire avec les deux exploitants repreneurs ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document afférent à la présente délibération.

INFORMATION DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N°1/2026.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2026, la Commune a prévu l'inscription de 35 000 € en dépenses d'investissement à l'opération 273 – Eclairage public. Cette somme correspond au budget pour le passage en LED des éclairages des parkings des salles de sports. Toutefois, vu le projet de passage en LED du terrain d'entraînement du complexe sportif, il convenait de prévoir d'abonder cette opération de crédits supplémentaires.

Aussi, l'opération 270 – Eglise a été budgétée à hauteur de 25 000 €, correspondant à un devis relatif à l'entretien de la toiture de l'église Saint-Maixent. Ce devis ayant été remis à jour, il convient de prévoir 2 000 € supplémentaires afin de couvrir l'ensemble des dépenses à prévoir.

Il a ainsi été décidé le virement de crédit suivant afin d'assurer la disponibilité des fonds :

SECTION	SENS	CHAPITRE/OPERATION	IMPUTATION	MONTANT
INVESTISSEMENT	DEPENSES	220 – TRAVAUX BATIMENTS	21314 – Bâtiments culturels et sportifs	-2 000 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	270 – EGLISE	21351 – Aménagement et constructions bâtiments publics	+2 000 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	220 – TRAVAUX BATIMENTS	21314 – Bâtiments culturels et sportifs	-25 000 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	273 – ECLAIRAGE PUBLIC	21534 – Réseaux d'électrification	+25 000 €

INFORMATIONS DIVERSES



- Madame Marina GELIN indique que les décorations pour le Tour cycliste des Deux-Sèvres et le 14 juillet sont en cours de réception. Madame GELIN alerte sur le manque de signaleurs recensés à ce jour.
Madame Corinne GUERINEAU indique que la Commission cimetière se réunira le jeudi 25 juin.
- Monsieur Eric GACOUGNOLLE informe le Conseil, du fait du passage en vigilance rouge canicule, une réunion de crise du bureau municipal s'est tenue le samedi 20 juin dernier afin de définir les actions à effectuer. La salle de la Voûte a été réservée pour servir de centre d'accueil d'urgence. 32 lits ont été installés pour recevoir des personnes vulnérables à la chaleur. Une personne a été accueillie le lundi 22 juin, le sans domicile fixe accueil au local d'hébergement d'urgence la semaine précédente, et une personne âgée vulnérable le mardi 23 juin. Ces personnes ont pu se reposer au frais, dans un espace climatisé. Il a été proposé aux assistantes maternelles de la Commune d'utiliser ces espaces en cas de besoin de rafraîchir les enfants accueillis.
- Madame le Maire informe le Conseil que deux représentants de la Commune de Prahecq au Syndicat de Communes Plaine de Courance doivent être désignés pour siéger au sein de commissions. Mesdames Morwena MOREAU et Wendy PRIOU sont désignées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibération n°D20260602-01 à D20260602-14

Fin de la réunion : 22 heures 44

Le Maire,
Sonia LUSSIEZ,

Le secrétaire de séance,
Jérémy REDIEN,

Affiché le :

